

Certificat d'examen de type
n° F-05-B-1536 du 29 septembre 2005

Organisme désigné par
le ministère chargé de l'industrie
par arrêté du 22 août 2001

DDC/22/E080643-D1

Instrument de pesage à fonctionnement automatique
trieur-étiqueteur type WPL-5000
Classes X(1) et/ou Y(a)

Le présent certificat est prononcé en application du décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure et de l'arrêté du 19 mars 1998 réglementant la catégorie d'instruments de mesure : instruments de pesage à fonctionnement automatique : trieurs-étiqueteurs.

FABRICANT :

ISHIDA Co.Ltd, 44 SANNO-CHO, SHOGOIN, SAKYO-KU, KYOTO-CITY 606-8392 (JAPON).

DEMANDEUR :

Le demandeur est le fabricant.

CARACTERISTIQUES :

L'instrument de pesage à fonctionnement automatique trieur-étiqueteur type WPL-5000, ci-après dénommé instrument, est destiné au pesage d'objets en fonctionnement continu (les charges sont pesées en mouvement).

La classe X(1) correspond à une utilisation destinée à vérifier la conformité des lots de préemballages au décret n° 78-166 du 31 janvier 1978 modifié. La classe Y(a) correspond à toutes les autres utilisations en usage réglementé.

L'instrument est constitué par :

- 1° un système de transport des articles comprenant un ou plusieurs systèmes de convoyage (amenée des charges, pesage et évacuation des charges).
- 2° Une unité de pesage comprenant :
 - un dispositif récepteur de charge composé d'un dispositif transporteur de charge (bande, courroie, chaînes) sollicitant la cellule de pesage.
 - Un dispositif équilibreur et transducteur de charge constitué par un capteur à jauges de contrainte ISHIDA type TLC-30LT.
 - Un dispositif indicateur assurant la conversion analogique/numérique (unité de contrôle de la balance), le traitement des données numériques (unité de contrôle principale) ainsi que l'affichage des données et l'interface opérateur (unité de contrôle du fonctionnement).
- 3° Un ou plusieurs dispositifs d'impression.

4° Un dispositif indicateur de niveau.

L'instrument est équipé des dispositifs fonctionnels suivants :

- dispositif de mise en évidence d'un défaut significatif (signal visible) ;
- dispositif de réglage statique de la pente protégé par le dispositif de scellement ;
- dispositifs de mise à zéro :
 - dispositif automatique de mise à zéro initial,
 - dispositif semi-automatique de mise à zéro,
 - dispositif de maintien de zéro ;
 - dispositif automatique de mise à zéro au départ d'une séquence de fonctionnement automatique
 - dispositif automatique de mise à zéro (la durée maximale entre 2 mises à zéro est de 9 minutes).
- dispositif de prédétermination de tare.

Les caractéristiques métrologiques sont les suivantes.

- Portée maximale : $2 \text{ kg} \leq \text{Max} \leq 4 \text{ kg}$
- Portée minimale : $\text{Min} \geq 125 \text{ e}$ pour la classe X(1)
 $\text{Min} \geq 20 \text{ e}$ pour la classe Y(a)
- Echelon : $e \geq 1 \text{ g}$
- Nombre d'échelons : $n \leq 2000$
- Effet maximal de tare : $\text{PT} = - 100 \% \text{ de Max}$
- Températures limites d'utilisation : $+ 0 \text{ }^\circ\text{C}, + 40 \text{ }^\circ\text{C} (*)$
- Vitesse maximale du dispositif transporteur de charge :
 $70 \text{ m/min} (*)$

(*) Pour la classe Y(a), le domaine de températures peut être élargi à $[-5 \text{ }^\circ\text{C}, + 40 \text{ }^\circ\text{C}]$ mais alors la vitesse maximale du dispositif transporteur de charge est de 65 m/min

SCELLEMENT :

Le dispositif de scellement équipant l'instrument est décrit en annexe.

L'identification de la partie du logiciel à caractère légal est identifiée par « B0452A ». Elle est affichée lors de la mise sous tension ou lors d'un appel du menu « Test ».

INSCRIPTIONS REGLEMENTAIRES :

La plaque d'identification d'un instrument concerné par le présent certificat comporte les indications suivantes :

- nom du fabricant
- numéro de série et désignation du type de l'instrument
- vitesse(s) maximale(s) du convoyeur de charges en m/s
- cadence maximale de fonctionnement en nombre d'objets par minute
- tension de l'alimentation électrique, en V
- fréquence de l'alimentation électrique en Hz
- pression du fluide de transmission (si applicable)
- étendue de réglage par rapport au point de tri, sous la forme d'un pourcentage de la valeur du point de tri
- numéro et date du présent certificat
- indication de la ou des classe(s) d'exactitude : X(1) et/ou Y(a)
- caractéristiques métrologiques (Max, Min, e, d, T-)

- températures limites d'utilisation.

CONDITIONS PARTICULIERES DE VERIFICATION :

La vérification primitive d'un instrument est effectuée au lieu d'installation.

Outre l'examen de conformité au certificat d'examen de type, les essais à réaliser lors de la vérification primitive sont les suivants :

- 1/ étendue et exactitude de la mise à zéro selon la procédure décrite en Annexe A.6.4 de la Recommandation R 51 de l'OIML ;
- 2/ stabilité du zéro et fréquence de réglage automatique du zéro selon la procédure décrite en Annexe A.6.5 de la Recommandation R 51 de l'OIML.
- 3/ excentration selon la procédure décrite en Annexe A.6.7.1 de la Recommandation R 51 de l'OIML (lorsque les charges peuvent se présenter de manière excentrée) ;
- 4/ essai de pesage en appliquant l'essai fonctionnel décrit en Annexe A.6.1.1 de la Recommandation R 51 de l'OIML ;
- 5/ essai à des vitesses de fonctionnement alternatives selon la procédure décrite en Annexe A.6.8 de la Recommandation R 51 de l'OIML.

Les essais 1/ et 2/ sont réalisés en mode de fonctionnement statique.

Les autres essais sont réalisés en mode de fonctionnement automatique.

Les tolérances et conditions de fonctionnement applicables pour les essais 1/ et 2/ sont définies au paragraphe 3.3 de la Recommandation R 51 de l'OIML.

Les tolérances applicables pour l'essai 3/ sont définies par le paragraphe 2.8 de la Recommandation R 51 de l'OIML.

Les tolérances applicables pour les essais 4/ et 5/ sont définies par les premiers alinéas des paragraphes 2.5.1 (classe X(1)) et 2.5.2 (classe Y(a)) de la Recommandation R 51 de l'OIML

DÉPÔT DE MODÈLE :

Plans et schémas déposés au Laboratoire national d'essais (LNE) sous la référence DDC/22/E080643-D1 et chez le fabricant.

VALIDITE :

Le présent certificat a une validité de 10 ans à compter de la date figurant dans son titre.

REMARQUE :

En application du décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 susvisé, les instruments de pesage à fonctionnement automatique non utilisés à l'occasion des opérations mentionnées en son article 1^{er} ne sont pas soumis à la vérification primitive et à la vérification périodique.

ANNEXES :

- Scellement
- Photographie et position de la plaque d'identification
- Présentation de la face avant de l'unité de commande et d'affichage

Pour le Directeur général

Laurence DAGALLIER
Directrice Développement et Certification

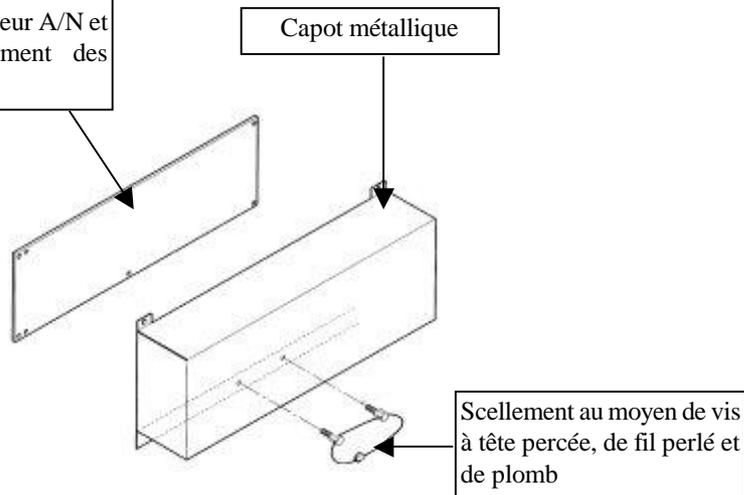
Scellement

L'accès aux paramètres de pesage et au réglage de l'unité de pesage nécessite l'entrée d'un mot de passe pour activer le menu « Test ».

Après réglage, les données doivent être chargées et enregistrées dans la mémoire de l'unité de contrôle principale au moyen d'un appui sur le bouton d'enregistrement des données de réglage.

L'accès à ce bouton est protégé par le dispositif de scellement comme le montre le schéma suivant :

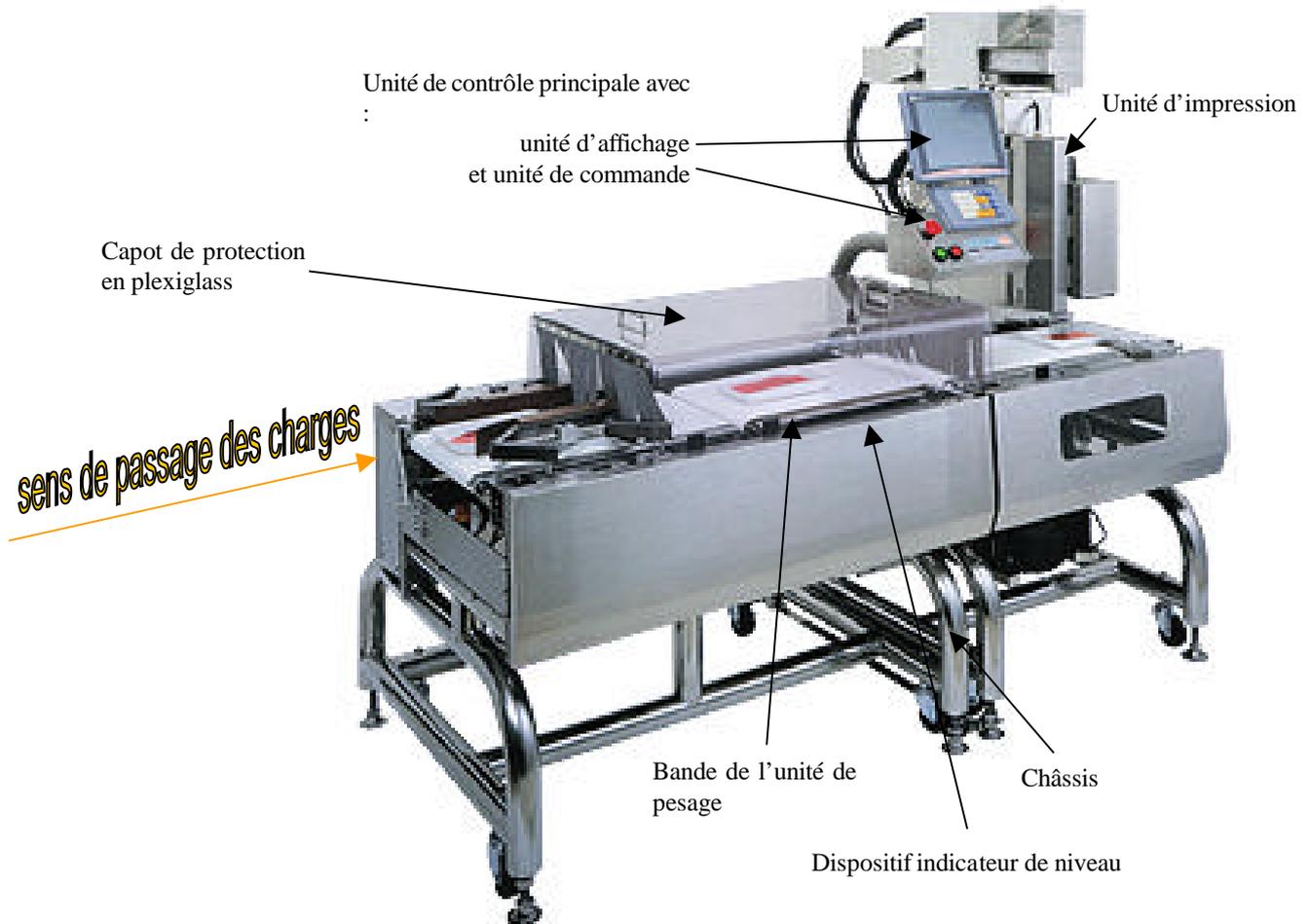
Carte identifiée « P-5557 »
comprenant le convertisseur A/N et
le bouton d'enregistrement des
données de réglage.



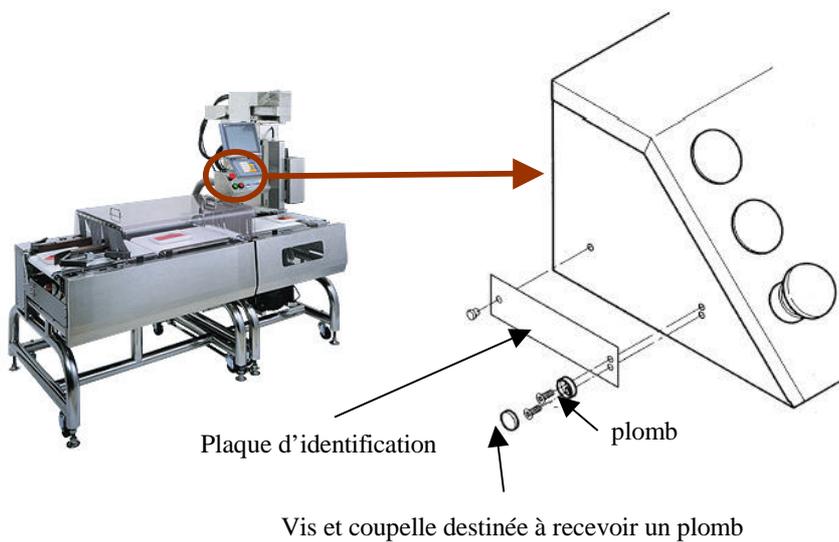
Photographie du scellement du capot métallique



Photographie (exemple avec une unité d'impression placée au-dessus des convoyeurs)



Inscriptions réglementaires



Photographie de la plaque installée



Présentation de la face avant du boîtier de commande

